Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0102

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE CLARA GASQUET / RUE CLEMENCEAU / BOULEVARD HONORE TEISSEIRE

Travaux : Aiguillage et tirage de la fibre dans chambres existantes

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Vu l'arrêté municipal modificatif n°PM/0004/2023 en date du 2 Janvier 2023 portant sur la zone de rencontre Rue Georges Clemenceau et les rues adjacentes ;

Considérant la demande en date du 5 Février 2025 de la Société SPIE CITYNETWORKS pour le compte de la Société SOCATEL, sise, 41, Avenue de la Paix à LA CIOTAT (13600), en vue de réglementer la circulation Rue Clara Gasquet (D6), Rue Georges Clemenceau (D7) et Boulevard Honoré Teisseire à la Colle-sur-Loup, dans le cadre des travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique dans des conduites souterraines ORANGE déjà existantes sur lesdites voies ;

Considérant l'autorisation de travaux N°ARD LOA-ANN-2025 accordée par le Département des Alpes-Maritimes à la Société SPIE CITYNETWORKS, pour réglementer la circulation Boulevard Honoré Teisseire à la Colle-sur-Loup ;

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation Rue Clara Gasquet, Rue Georges Clemenceau et Boulevard Honoré Teisseire à la Colle-sur-Loup, entre le Lundi 17 Février 2025 et le Vendredi 14 Mars 2025 de 08h00 à 17h00, pour les travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicité pour réglementer la circulation est accordée à la Société SPIE CITYNETWORKS pour le compte de la Société SOCATEL, Rue Clara Gasquet, Rue Georges Clemenceau et Boulevard Honoré Teisseire à la Colle-sur-Loup, entre le Lundi 17 Février 2025 et le Vendredi 14 Mars 2025 de 08h00 à 17h00, dans le cadre des travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique dans des conduites souterraines ORANGE déjà existantes, à charge pour les demandeurs de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous et conformément aux prescriptions du département :

- Le stationnement des véhicules devra permettre le passage constant des piétons.
- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1, elle s'effectuera sur 2 jours maximum pendant la période susvisée.
- La circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée par feux tricolores si cela s'avère nécessaire.
- L'entreprise mettra en place, à sa charge et pour la durée des travaux toutes les signalisations réglementaires (panneaux, cônes de l'hubec etc…).
- Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'entreprise en charge des travaux.
- Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 3.5 tonnes.
- L'entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Service
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société SPIE CITYNETWORKS
- Société SOCATEL
- ARD Littoral OUEST-ANTIBES

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 11 Février 2025

Jean-Bernard Mion

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis